

Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 03 octobre 2022

Le trois octobre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël PAILLOT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents à l'ouverture : 10

Nombre de procurations : 5

Présents : Raphaël PAILLOT - Maire, Francis DISCHERT, Frank GAFFIOT, Adjoints, Régis VIRET, Daniel GILLES, Marie ROCHE, Sophie BACUS, Marc PERRIN, Olivier DESBOS, Iohann LEBLANC

Représentés : Anne ROSSI (pouvoir à Raphaël PAILLOT), Nellie DAUVIER (pouvoir à Marie ROCHE), Jean-Michel LARCHER (pouvoir à Francis DISCHERT), Céline STOLL (pouvoir à Daniel GILLES), Elie MOERMAN (pouvoir à Olivier DESBOS)

Secrétaire de séance : Olivier DESBOS

Le quorum étant atteint à 8 conseillers municipaux présents, et le nombre de présents étant de 10, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal, à 20h35.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Monsieur Olivier DESBOS propose d'assurer cette fonction. Le Conseil Municipal le désigne à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à faire part de ses remarques s'agissant du procès-verbal de la séance du 05 septembre 2022 qui a été transmis aux conseillers municipaux pour lecture. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2022 est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de ce conseil, lesquels sont invités à signer le registre.

Ajout point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour concernant sortie de l'inventaire communal de l'ancien mobilier de l'école de la classe de CM1/CM2 qui a été remplacé.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

1. Remboursement de l'achat du fromage pour le repas communal à l'association du jumelage

Olivier DESBOS, Président de l'association du jumelage du Veyron à la Vèbre ne prend pas part à la délibération, et sort de la salle du conseil. Avec accord unanime des membres du conseil municipal, le rôle de secrétaire de séance est délégué pour cette délibération à Marie ROCHE qui l'accepte.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour renforcer les liens, le fromage « gruyère suisse » du repas communal a été acheté à La Chaux par une adhérente suisse de l'association « Du Veyron à la Vèbre », pour la somme de 141,35 CHF soit 147,87€ TTC.

L'association a ensuite remboursé la personne qui l'a acheté pour la commune.

A l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de procéder au remboursement à l'association « Du Veyron à la Vèbre » de la somme de 141,35 CHF soit 147,87€TTC**

2. Délibération portant linéaire de voirie du domaine public communal

Le département attribue chaque année une Dotation Forfaitaire à Orientation Voirie à la commune de SAOU s'appuyant en partie sur le critère concernant la longueur de la voirie communale revêtus. Le département

réfléchit à modifier le calcul de cette dotation pour ajuster cette dernière au plus proche des besoins des communes.

Pour information la longueur totale des voiries et chemins de droit privé ou public de la commune (revêtus, non revêtus, carrossables, non carrossables) représente plus de 56 km.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que les travaux de voirie réalisés sur l'exercice automne 2021-printemps 2022 ont intégré le revêtement de 138 mètres linéaires supplémentaires sur le CR18 du Haut Célas.

Sur demande du département, il est proposé de délibérer sur les longueurs de la voirie selon deux types :

- La longueur de la voirie classée dans le domaine public communal telle que déclarée en préfecture qui représente 14 862 mètres linéaires
- La longueur des chemins ruraux revêtus qui représente, après vérification d'inventaire, 4 065 mètres linéaires

A l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE les linéaires de voiries ainsi inventoriés.

3. Autorisation Spéciale d'Absence

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte à partir du 01 novembre 2022 les autorisations d'absences suivantes**

Nature de l'évènement	Durées
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	4 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour
- d'un ascendant, frère, soeur, beau-frère, belle-soeur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	0 jour
Décès, obsèques ou maladie très grave :	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	2 jours
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	0 jour
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	2 jours
- d'un frère, d'une soeur	2 jours
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-soeur, de l'agent ou du conjoint	0 jour
Liées à des motifs civiques	
- Don du sang	0,5 jour

4. Demande de subventions pour construction d'une salle multi-activité et intergénérationnelle

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal le travail réalisé avec le CAUE afin de définir le projet de construction d'une salle multi-activité et intergénérationnelle (SMAIG), ce projet étant un engagement important du programme du conseil municipal.

L'objectif de la SMAIG est de répondre à la demande forte de l'ensemble des associations du village et des habitants afin d'avoir un lieu structurant pour les activités culturelles, sportives, associatives et événementielles.

Constatant que la salle des fêtes actuelle est très demandée, soit par les associations, soit par les habitants, soit par l'école qui la jouxte. Etant donnée la vétusté du bâti actuel, sa localisation inadaptée à répondre à sa sollicitation, et à son caractère énergivore, il est proposé la construction d'un nouvel équipement structurant

pour le territoire, avec un objectif exemplaire en termes d'intégration paysagère et de consommation d'énergie, avec une conception simple, low-tech et frugale en fonctionnement.

Afin de permettre le financement de ce projet structurant estimé à un coût global de 1 334 000 €HT y compris équipements, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération permettant de solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le principe de construction d'une salle Multi-Activité et Intergénérationnelle dont l'appel d'offre de maîtrise d'œuvre pourra être lancé dès l'automne 2022**
- **SOLLICITE les subventions de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Drôme à hauteur cumulée de 80% du montant global**

5. Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement et engagement de travaux de « Priorité 1 »

Par délibération du 05 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement afin de réaliser un diagnostic du réseau (obligation réglementaire) et de disposer d'un outil de gestion, et ainsi de planifier les investissements sur les 10-20 ans à venir en adéquation avec les besoins et les capacités financières de la commune.

La synthèse du schéma d'assainissement est présentée aux élus et prévoit des travaux classés par ordre de priorité 1 et 2 pour un montant global estimatif de 931 500 €HT. Ces travaux concernent la remise en état de quelques réseaux et regards, l'extension de réseau et la modification ponctuelle du zonage d'assainissement collectif, et, à terme le remplacement/extension de la Station d'Épuration (STEP) actuelle.

Globalement, le réseau d'assainissement est en bon état et ne présente pas de problème important ni dans sa constitution, ni dans les systèmes de traitement.

Les travaux de Priorité 1 concernent à court terme la remise à la côte de quelques regards, la déconnexion de branchements d'eaux pluviales de particuliers, le programme d'amélioration d'exploitation des réseaux, l'extension du réseau et du zonage d'assainissement collectif (zone des Foulons), la reprise et déviation d'un tronçon endommagé (impasse des Auches), la mise en place d'un système d'autosurveillance. A moyen terme, la priorité 1 concernent le renouvellement de certains éléments du système de la STEP, la suppression des inversions de branchement ou de rejets directs de certaines habitations (rue de l'Oume), ainsi que la réhabilitation du réseau de la rue des Abbayes.

Les travaux de priorité 2, à plus long terme, concernent le remplacement de la STEP actuelle et nécessite de prévoir l'acquisition de terrains permettant son extension.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport du schéma directeur d'assainissement établissant des prévisions de travaux classés par priorités.**
- **DECIDE de lancer la réalisation des travaux de priorité 1 à court terme qui seront inscrits, pour partie, au budget annexe de 2023**

6. Demande de subvention travaux du Schéma Directeur d'Assainissement

Suite à l'approbation du schéma directeur d'assainissement, le conseil municipal a décidé la programmation de travaux de priorité 1 à court terme. Le montant de ces travaux d'investissement est évalué à la somme de 65 500 € complété du programme d'amélioration d'exploitation des réseaux estimé à 2 500 €/an (hors fonctionnement)

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est proposé au conseil municipal de solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau et du département à hauteur du maximum, soit 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la réalisation des travaux de priorité 1 à court terme, tels que prévus au schéma directeur d'assainissement.**
- **SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de la Drôme des subventions à hauteur de 80% du montant des travaux.**

7. Sortie de d'inventaire de l'ancien mobilier scolaire

Monsieur Le Maire expose que le mobilier scolaire de la classe de CM1/CM2 a été remplacé par du mobilier neuf. Le remplacement a eu lieu le 28 septembre 2022.

L'ancien mobilier (chaises, bureaux) datant parfois de plus de 40 ans fait partie de l'inventaire public de la commune. Il est constitué de bureaux simple ou double, avec assise attenante, mixte métal/acier.

Ce mobilier est stocké et n'est pas appelé à resservir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de sortir les anciens bureaux scolaires de l'inventaire municipal et d'en faire don aux habitants souhaitant en récupérer.**

Par ailleurs, il est proposé par le conseil municipal que les personnes ayant récupéré ce matériel puissent abonder la coopérative scolaire sous forme de don volontaire. L'information de la mise à disposition de ce mobilier sera également communiquée dans la prochaine édition du p'tit-Saoû.

8. Questions diverses

Une réflexion est ouverte sur les économies d'énergie et financières quant à l'éclairage public. L'éclairage public est éteint la nuit de 0h30 à 6h30. Après échanges, les membres du conseil municipal adoptent la modification de cet horaire. Les horloges seront modifiées afin d'éteindre l'éclairage public à 23h00 pour la période hivernale. Pour les événements particuliers (foire aux fruits d'hiver, soirée de Noël, du jour de l'an,...) l'éclairage pourra être maintenu en marche forcée.

La séance est levée à 22h30.

Fait à Saoû, le 03 octobre 2022,

Le Maire
Raphaël PAILLOT

